

PRÉFECTURE DES YVELINES

## ARRETE n° 09 - 000007

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES ELECTIONS

LA PRÉFÈTE DES YVELINES

*Officier de la Légion d'Honneur*

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DES ENQUETES PUBLIQUES

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral n° 00.379 du 10 octobre 2000 relatif au classement acoustique des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments dans les secteurs affectés par le bruit sur la commune de Toussus-Le-Noble

VU le Code de l'Environnement et notamment son article L.571-10,

VU le Code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R.111-4-1,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le décret n°95-20 du 9 janvier 1995 pris pour l'application de l'article L.111-11-1 du Code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements,

VU le décret n°95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le Code de l'urbanisme et le Code de la construction et de l'habitation, et notamment son article 6,

VU l'arrêté du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement,

VU l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit,

VU l'arrêté préfectoral n°00.379 du 10 octobre 2000, relatif au classement acoustique des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments dans les secteurs affectés par le bruit,

VU la délibération municipale du 16 octobre 2006 changeant la dénomination des noms des rues et l'attribution des numéros de voirie à l'aménagement « La Mare Chevalier »,

VU l'arrêté municipal n°2009/48 du 17 mars 2009 instituant un sens interdit route de Villiers et rue Esnault Pelterie,

VU l'arrêté municipal n°2009/49 du 17 mars 2009 portant création d'une zone piétonne à Toussus-Le-Noble,

VU le courrier de monsieur le Maire de Toussus-Le-Noble en date du 23 septembre 2009,

**CONSIDERANT** les modifications effectuées sur le tronçon de la rue Esnault Pelterie compris entre la RD 938 et la rue des Frères Farman, notamment :

- la mise en place d'un sens interdit hors riverains et livraisons sur le tronçon allant de la rue des Frères Farman jusqu'à la mairie et ce dans les deux sens,
- le changement de nom et de fonction du tronçon allant de la mairie jusqu'à la rue Lucien Rougerie,

- celui-ci devenant, dans ce sens, une voie piétonne puis une impasse (dénommée ici impasse Tronchon),
- la création d'une deuxième zone piétonne sur le tronçon allant de la rue Lucien Rougerie à l'Avenue de l'Europe,

**CONSIDERANT** la modification du tracé de la rue Esnault Pelterie du aux modifications sus-visées,

**CONSIDERANT** la réalisation de chicanes sur le tracé de la nouvelle rue Esnault Pelterie,

**CONSIDERANT** la modification des trafics depuis ces transformations,

**CONSIDERANT**, qu'il y a lieu en conséquence de mettre à jour l'arrêté du 10 octobre 2000 sus visé,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

Le tableau de classement de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 00.379 du 10 octobre 2000 est remplacé par :

**Tableau des voies routières non communales**

Nom de l'infrastructure	Délimitation du tronçon	Catégorie de l'infrastructure	Largeur du secteur affecté par le bruit	Type de tissu (rue en « U » ou tissu ouvert)
RD 938 – Avenue Jean Casale – Route de Bordeaux	Totalité	2	250 m	Tissu ouvert

### Article 2 :

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

La mention des lieux où cet arrêté peut être consulté est insérée dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Une copie de cet arrêté doit être affichée à la mairie de la commune de Toussus-Le-Noble pendant un mois.

Le présent arrêté est tenu à la disposition du public à la préfecture des Yvelines, à la mairie de Toussus-Le-Noble et à la Direction Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture des Yvelines.

### Article 3 :

Le présent arrêté doit être annexé par le Maire de la commune de Toussus-Le-Noble au plan d'occupation des sols, devenu plan local d'urbanisme.

Les périmètres des secteurs affectés par le bruit mentionné à l'article 2 sont reportés à titre d'information sur les documents graphiques du plan d'occupation des sols, devenu plan local d'urbanisme, par le Maire de la commune de Toussus-Le-Noble.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la date de parution de la dernière formalité de publicité.

**Article 5 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines, le Maire de la commune de Toussus-Le-Noble et le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont l'ampliation leur sera adressée.

Fait à Versailles, le 0 FEV. 2010

La Préfète des Yvelines

Pour la Préfète,  
Le Secrétaire Général

Claude GIRAULT